

Règlement général des jeux-Concours

PRÉAMBULE

Le présent règlement édicte les règles applicables à l'ensemble des jeux-concours organisés par CINELABEL FILMS ASBL, dont le siège social est établi Rue Alfred Defuisseaux, 25 à 4460 Grâce-Hollogne, immatriculée auprès de la BCE sous le numéro BE 0537 472 347.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu-concours.

ARTICLE 1 - Critères de participation

Les jeux concours sont ouverts à toute personne mineure et majeure au moment du concours.

Dans le cas particulier où des personnes mineures sont invitées à participer à des jeux-concours, elles le font sous la responsabilité d'un adulte mais jamais pour des jeux d'argent.

Toute personne répondant à tous les critères ci-dessus et qui manifeste son intention de participer au jeu-concours devient « Participant ».

La participation au jeu-concours est nominative et unipersonnelle.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le jeu-concours est organisé du 30 octobre 2017 au 28 novembre 2017.

ARTICLE 3- Descriptif des modalités de participation et de sélection des gagnants

Plusieurs modes de participation sont possibles :

- Site Internet
- Page Facebook du Festival

Il s'agira pour tous les participants de répondre à trois questions à choix unique posées par les organisateurs du Jeu-Concours.

Le Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les candidats ayant indiqué la réponse exacte aux 3 questions qui leur aura été soumises.

ARTICLE 4 - Cadeaux

Pour chaque opération, les cadeaux à gagner sont clairement présentés. Ces cadeaux sont personnels, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre lot ou en espèces.

Les cadeaux sont les suivants :

- 2X2 places VIP à gagner pour la soirée d'ouverture du festival
- 3X2 places à gagner pour la soirée de clôture du festival.
- 10X2 places à gagner pour des films en compétition
- 20 Affiches dédicacées par Gérard DARMON et Edouard MONTOUTE à gagner.

ARTICLE 5 - Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait de prix

Les participants aux concours reconnaissent qu'ils pourront être disqualifiés de ceux-ci dès lors que les équipes responsables n'arrivent pas à entrer en contact avec eux par quelque mode de communication que ce soit, en ce compris dès le premier appel sans réponse.

Les gagnants recevront leur cadeau par voie postale ou par voie électronique, les organisateurs du jeu-concours se réservant le choix de la voie utilisée. Le service de livraison lorsqu'il ne peut remettre le cadeau, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti suivant la première date de passage à domicile, le ou les cadeaux gagnés redeviendront propriété de CINELABEL FILMS ASBL.

Une fois livré, le gain ou le prix est sous l'entière responsabilité du gagnant. Toute perte ou tout retour ainsi que les frais y afférents ne seront pas pris en charge par CINELABEL FILMS ASBL.

ARTICLE 6 - Promotion et publicité

Le gagnant accepte de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des interviews, des prises de vues et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle ainsi que sur Internet.

CENILABE FILMS ASBL se réserve la possibilité de publier le nom, les photos et vidéos des gagnants prises dans le cadre du jeu à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans rémunération autre que celle du ou des lot(s) gagné(s).

Tout gagnant qui s'oppose à l'utilisation de son nom et de sa photo à des fins publicitaires ou de relations publiques, doit informer CINELABEL FILMS ASBL au moyen d'un simple courrier ou e-mail envoyé à celle-ci dans les quinze jours de l'information du Participant de son gain.

ARTICLE 7- Limites particulières

L'accès au Jeu-concours est interdit aux employés ou intermédiaires du groupe CINELABEL et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu-concours, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, partenaire, enfant).

Tout gain effectivement remporté entraîne automatiquement l'impossibilité de remporter un autre gain pour ledit gagnant et pour tout membre de sa famille ou cohabitant résidant sous son toit.

Sauf disposition contraire, une seule participation par personne est autorisée. Toute participation contrevenant à ce principe sera considérée comme nulle.

Toute participation jugée comme entraînant une suspicion de fraude sera également considérée comme nulle. Pourra notamment entraîner une suspicion de fraude : toute manipulation des données informatiques liées au concours et la présence de gains parmi des adresses postales proches.

Dans ces derniers cas de figure, CINELABEL FILMS ASBL se réservera le droit de disqualifier la ou les personnes soupçonnées de fraude ou/et d'annuler le concours, sans préjudice de la mise en cause de la responsabilité du ou des fraudeurs.

Tout non-respect du règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu-concours par décision unilatérale de CINELABEL FILMS ASBL.

ARTICLE 8 – Modifications

En présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participants, CINELABEL FILMS ASBL se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu-concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité ou la pérennité du Jeu-concours est remise en cause dans son objet.

CINELABEL FILMS ASBL se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de modifier, suspendre ou d'interrompre le Jeu-concours.

La responsabilité de CINELABEL FILMS ASBL ne pourrait être engagée sur ce fait par le Participant ou toute autre personne.

Aucun dédommagement ne sera octroyé aux Participants en cas de modification, d'annulation ou d'interruption du Jeu-concours.

CINELABEL FILMS ASBL se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une communication en ligne par CINELABEL FILMS ASBL.

ARTICLE 9 - Exonérations et limitations de responsabilité

CINELABEL FILMS ASBL ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(1) D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(2) De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

CINELABEL FILMS ASBL décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Chaque Participant est responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données stockées sur son téléphone et/ou appareil électronique.

ARTICLE 10- Modalités de réclamation

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux-concours est à envoyer par lettre recommandée à CINELABEL FILMS ASBL, Rue Alfred Defuisseaux, 25 à 4460 Grâce-Hollogne, pendant la durée du Jeu-concours et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de CINELABEL FILMS ASBL par courrier à l'adresse susmentionnée un délai de 7 (sept) jours après la réception de la confirmation du cadeau.

ARTICLE 11- Demande d'information relative au concours

CINELABEL FILMS ASBL répondra aux demandes relatives aux jeux-concours sur base du formulaire « contact » rempli sur le site officiel du festival <http://fifcl.be>

ARTICLE 12 – Contrôle du concours

Les jeux-concours sont placés de manière générale sous le contrôle du service concours de CINELABEL FILMS ASBL et de manière particulière, vu l'importance des cadeaux, sous le contrôle d'un huissier de justice.

ARTICLE 13 - Formule d'adhésion et de communication et du règlement du concours

Le fait de participer aux jeux-concours de CINELABEL FILMS ASBL implique l'adhésion au présent règlement.

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet correspondant à l'action ou sur le site générique de l'organisateur.

ARTICLE 14 - Données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) sont conservées par CINELABEL FILMS ASBL dans le seul but du déroulement du concours. Les données seront enregistrées dans les fichiers de CINELABEL FILMS ASBL et sont destinées à l'usage interne. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, chaque participant peut obtenir à tout moment gratuitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant et obtenir la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

ARTICLE 15 - Compétence et tribunaux

Le Règlement est soumis à la loi belge.

Les tribunaux de Liège, division Liège, seront compétents pour toute contestation relative au Jeu-concours proposé.